

Appel à projets 2024

Adaptation des logements individuels du parc social au vieillissement des locataires

Cahier des charges et liste des travaux éligibles

Appel à projets 2024

Bailleurs sociaux

Un des axes stratégiques forts de l'action sociale CNAV consiste à **prévenir la perte d'autonomie des locataires du parc social** par le déploiement d'actions et de financements dédiés.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Carsat Bourgogne-Franche-Comté a pour ambition de **renforcer les partenariats avec les bailleurs sociaux** en les accompagnant dans **l'adaptation des logements individuels du parc social au vieillissement des locataires** dans le but de :

- limiter les risques inhérents à la fragilisation liée à l'avancée en âge ;
- lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- contribuer au bien vivre ensemble ;
- favoriser le développement de solutions d'habitat adaptées aux besoins des personnes vieillissantes ;
- développer des actions individuelles et/ou collectives de prévention et de maintien du lien social ;
- mettre en place des actions concourant à une meilleure connaissance des besoins des locataires âgés du parc social ;
- accompagner les bailleurs sociaux dans la mise en place d'un meilleur repérage des locataires en situation de fragilité.

Une dotation est rendue disponible pour aider les bailleurs sociaux à engager les travaux d'adaptation, à raison de **1 750 € maximum par logement à adapter**.

Les critères d'éligibilité :

Les **logements individuels en habitat diffus** à adapter doivent être occupés par des locataires :

- **retraités**, quel que soit le régime d'appartenance ;
- âgés de **plus de 65 ans** ;
- **autonomes** (relever des GIR 5 et 6 de la grille AGGIR) : ils devront certifier **ne pas percevoir de prestation du Conseil Départemental** (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation Spécifique Dépendance (PSD), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ATCP), Majoration Tierce Personne (MTP) ou Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
- **aucune condition de ressources** n'est retenue ;

Les types de travaux éligibles :

La **liste des travaux éligibles** aux aides financières est jointe en page 5 du présent dossier. L'aide financière octroyée aura pour objectif de **prévenir la perte d'autonomie des locataires âgés** (prévention des chutes, sécurité du logement, ...), à la condition qu'ils ne soient **pas du ressort du bailleur social au regard de ses obligations légales**, y compris en termes d'accessibilité, tant à la construction qu'à la réhabilitation (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

L'aide financière sera calculée **après déduction des autres aides sollicitées, notamment au titre du dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**.

Les travaux devront débuter impérativement entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025.

Engagements conventionnels du bailleur social :

- Les logements faisant l'objet d'un financement de la Carsat BFC dans le cadre de cet appel à projets devront être **occupés par des personnes retraitées**.
- Afin de proposer un accompagnement global aux locataires de son parc social, le bailleur s'engage à **déployer des actions individuelles et/ou collectives de prévention**, avec pour objectifs :
 - de limiter la perte d'autonomie de ces derniers,
 - de favoriser le maintien du lien social
 - et de repérer les seniors en grande fragilité.

Modalités générales d'attribution des financements :

L'aide financière sera accordée sous la forme d'une subvention, **en fonction du nombre prévisionnel de logements individuels à adapter.**

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la Carsat BFC et le bailleur social afin de garantir les meilleures conditions de réalisation des projets, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Modalités de dépôt et d'instruction des demandes :

Comment solliciter une aide financière ?

Le **dossier de demande d'aide financière** (comprenant la fiche d'identification et la note stratégique) doit être dûment complété, accompagné des pièces complémentaires à fournir.

Calendrier de dépôt des dossiers :

Le **dossier de demande d'aide financière complet** et les **pièces justificatives** doivent être adressés **par mail** à l'adresse suivante : prets.subventions@carsat-bfc.fr pour le **16 septembre 2024 minuit au plus tard.**

Faute de quoi, le dossier sera rejeté et non instruit.

Pour tous renseignements complémentaires : prets.subventions@carsat-bfc.fr

Liste des travaux dans le parc social éligibles aux aides financières de l'Assurance Retraite

GROS OEUVRE

- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries.
- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...).

TOITURE, CHARPENTE, COUVERTURE

- NEANT

RÉSEAUX (EAU, ÉLECTRICITÉ, GAZ) ET ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

- Adaptation des branchements individuels existants aux réseaux gaz, électricité, téléphonie, internet, eau, chauffage urbain, EU et EV.
- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche [voire siège de douche], baignoire, WC, siphon de sol...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation.

PRODUCTION D'EAU CHAUDE (INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE), SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT OU CLIMATISATION

- Complément d'une installation collective ou individuelle partielle existante d'eau chaude pour augmentation de sa capacité.
- Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur.

PRODUCTION D'ÉNERGIE DÉCENTRALISÉE

NEANT

VENTILATION

- Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation.

MENUISERIES EXTÉRIEURES

- Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique (fenêtres, volets roulants ...)

RAVALEMENT, ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION EXTÉRIEURE

NEANT

REVÊTEMENTS INTÉRIEURS, ÉTANCHÉITÉ, ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE

- Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réhabilitation.
- Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...) dans le cadre d'une adaptation.
- Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris revêtements.

TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES (SATURNISME, AMIANTE, RADON, XYLOPHAGES)

NEANT

ASCENSEUR/MONTE-PERSONNE

- Installation ou adaptation d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte personne, plate-forme élévatrice, siège monte-escaliers...).

SÉCURITÉ INCENDIE

NEANT

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives dans le logement.
- Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes).
- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes.
- Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps...).
- Installation ou adaptation des systèmes de commande (exemple : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets).
- Alerte à distance.
- Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement).

CHEMINS EXTÉRIEURS, COURS, PASSAGES, LOCAUX COMMUNS

- Élargissement ou aménagement de place de parking (associées aux maisons individuelles)

EXTENSION DE LOGEMENT ET CRÉATION DE LOCAUX ANNEXES

- Extension de logement dans la limite de 14 m² de surface habitable (annexion de parties communes, surélévation, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m²).

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'OUVRAGES EXISTANTS

NEANT